



**DEMANDE d'AUTORISATION de
RÉGULATION à TIR
des CORVIDÉS et ÉTOURNEAUX**

NOTICE EXPLICATIVE

Cochez les cases pour être sûr(e) de ne rien oublier.

Je retourne la demande **AVANT le 1^{er} Mars** à
F.D.C. 44 - CS 40413 - 44204 NANTES CEDEX 2

Je joins une enveloppe timbrée à mon nom et adresse.

Je complète les renseignements du **DEMANDEUR**, qui est soit le :

- Propriétaire des terres où le tir sera effectué (détenteur du droit de destruction)
- Fermier bénéficiaire du bail rural (détenteur du droit de destruction)
- Responsable du territoire adhérent à la FDC (détenteur du droit de chasse et de destruction)

En cas de délégation du droit de destruction, j'indique le nom, prénom et numéro de permis de chasser

Je complète la commune (1 demande/commune) et les lieux-dits.

Si le demandeur souhaite adjoindre d'autres tireurs individuels
→ **je complète le tableau** (nom + n°permis).

Je complète le bilan de l'année précédente si ce n'est pas ma 1^{ère} demande.

Je signe la demande en bas à droite

Au verso, je n'oublie pas **de faire signer** la **Mairie** de la commune concernée par le tir.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉGULATION À TIR DES CORVIDÉS 2019

Classés nuisibles par arrêté ministériel du 30 juin 2015 (Code de l'Environnement - articles R 427-6, R 427-8 et R 427-18)

DEMANDEUR : Propriétaire Fermier Responsable du territoire (**Adhérent à la FDC44 : N°.....**)

Nom Prénom : Permis de chasser n° :

Adresse : CP : Commune :

Téléphone n° : Courriel :

Souhaite déléguer à (Nom et Prénom) : Permis de chasser n° :
(À cocher et à compléter seulement en cas de délégation de droit de destruction)

Sollicite une autorisation de tir pour les périodes :

du 1^{er} Mars au 31 Mars 2019 (pour la pie bavarde uniquement)

du 1^{er} avril au 31 juillet 2019 pour : la corneille noire, le corbeau freux, la pie bavarde et les étourneaux sansonnets, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la flore et de la faune et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

Je déclare avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés.

COMMUNE (1 demande par commune) :

LIEUX-DITS :

Je demande de m'adjoindre, sous ma responsabilité, les **tireurs individuels** ou les **chefs de groupe**, dans le cadre des battues collectives (*maximum 10 tireurs par groupe*). Ils doivent être titulaires du permis de chasser valider pour l'année en cours :

Nom – Prénom	N° du permis de chasser	Nom – Prénom	N° du permis de chasser

Le chef de groupe ou le tireur individuel doit être porteur de l'autorisation.

Il prend la responsabilité de la bonne marche des opérations, de la sécurité publique et du comportement des participants.

COMPTE RENDU

Espèce(s) en cause →	Pie	Corneille noire	Freux	Étourneau sansonnet
Nombre d'oiseaux prélevés l'année précédente				
Nombre de nids observés cette année				

Cette autorisation doit être portée par son bénéficiaire et présentée à toute réquisition de la force publique.
En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

Signature du demandeur,

A RETOURNER AVANT LE 1^{er} MARS 2019

Avant de retourner votre demande à :
Fédération des Chasseurs - CS 40413 - 44204 NANTES CEDEX 2

Vérifiez que vous avez :

L'avis du maire et joint une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.

RAPPEL DES CONDITIONS DE RÉGULATION

Les tirs peuvent débuter une heure avant le lever du soleil à Nantes et à **8 heures dans les 150 m** des habitations.

Dans les périodes mentionnées ci-dessus, cette autorisation **permet tous les jours, de tirer sans être accompagné de chiens :**

- **la corneille noire y compris aux abords des nids** (pas d'autorisation nécessaire du 1^{er} au 31 mars),
- **le corbeau freux dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière** (pas d'autorisation nécessaire du 1^{er} au 31 mars),
- **la pie bavarde uniquement** à poste fixe matérialisé de main d'homme (autorisation nécessaire à partir du 1^{er} mars).
- L'étourneau sansonnet, à poste fixe matérialisé de main d'homme, dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

Il est interdit de tirer des animaux autres que le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde **et de tirer dans les nids.**

AVIS DU MAIRE

Le Maire de la commune de :

Atteste la qualité du demandeur, prend note des dates et lieux d'intervention prévus (aux fins d'information du public).

Fait à
(Signature et cachet)

le,

AVIS DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

Le président de la fédération départementale des chasseurs (F.D.C.44) :

- consulte POLLENIZ (Réseau pour la santé du végétal) (ex. F.D.G.D.O.N 44) sur la présence de dégâts et sur la présence de nids ; leur transmet la liste des demandeurs, pour avis.
- précise la date d'arrivée de la demande, prend note du compte rendu de l'année précédente ainsi que des lieux d'intervention prévus aux fins de contrôle, et émet l'avis suivant :

compte rendu oui non

Enveloppe timbrée oui non

Nouveau demandeur

Avis F.D.C.44 : favorable défavorable

NANTES le,
(signature et cachet)

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation **refusée** pour le motif suivant :

- dossier incomplet absence de compte-rendu de l'année précédente hors délai autre

Autorisation **accordée** sous la référence :

Nantes le, Le PRÉFET par délégation,